



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 8 octobre 2014

Communiqué de presse

Opération interministérielle de contrôle des pêches à Sainte-Anne

La pêche aux oursins blancs est ouverte depuis lundi 6 jusqu'au vendredi 10 octobre, sauf mercredi jour de trêve. Elle est permise qu'aux marins pêcheurs professionnels ayant retiré une autorisation auprès du Comité des Pêches de la Martinique.

Dans un double objectif de faire cesser la répétition d'actes de braconnage dans le cantonnement de Sainte Anne et de s'assurer du respect de l'interdiction de pêcher, ce jour, les oursins blancs, la Direction de la Mer a coordonné une opération interministérielle de police des pêches dans le Sud de la Martinique depuis le cantonnement de Sainte-Luce jusqu'au Vauclin.

Cette opération interministérielle également effectuée dans le cadre des Journées de la sécurité intérieure a été menée conjointement par l'Unité Littorale des Affaires Maritimes de la Direction de la Mer, la Direction Régionale des Gardes Côtes des Douanes Françaises, la Gendarmerie nationale ainsi que le Service Mixte de la Police de l'Environnement. Au total ce sont pas moins de 24 agents de ces différentes administrations qui ont été mobilisés avec l'engagement notamment d'un hélicoptère et d'une vedette de la Douane Française, de deux Jets Ski de la Gendarmerie Nationale et de 4 véhicules banalisés pour les équipes terrestres de contrôles.

Elle a donné lieu à la constatation de 2 PV d'infraction pour pêche en zone interdite, de la saisie de 5 cannes à pêche et également du rappel à l'ordre de deux pêcheurs plaisanciers à la Pointe Borgnese situés en limite du cantonnement.

Par ailleurs, le survol, des navires de pêche présents, a permis de constater que l'interdiction de pêche des oursins ce jour, a été très bien respectée par les professionnels de la pêche maritime.

La lutte contre le braconnage en mer demeure une priorité de contrôle pour la Direction de la Mer au même titre qu'est la lutte contre la pratique de la pêche maritime dans des zones interdites à tout type de pêche comme le sont les cinq cantonnements de pêche de la Martinique.

Contact réservé aux médias :

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 - ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

1/1